

Date de Convocation :  
13 juin 2024

Affiché le :  
25 juin 2024

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 19

## Conseil d'administration Séance du 21 juin 2024

### Délibération modificative n°21-2024 Prime du Pouvoir d'achat

M. Pierre Schmit a été désigné secrétaire de séance.

#### Étaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Iris Beauvois, Simonetta CARGIOLI, Mme Pauline GUELAUD, Mme Agnès LELIEVRE, Mme Luiza LIMA-NOVARA, Mme Angélique LINGER, M. Thierry MACHEFERT, M. Eddy MANERLAX, Mme Florence NECKEN, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Maxence RIFFLET, M. Pierre SCHMIT.

#### Ont donné procuration :

M. Lamri ADOUI à M. Thierry MACHEFERT, M. Romain BAIL à Mme Angélique LINGER, Mme BARENTON-GUILLAS à Mme Virginie AVICE, Mme Elodie CAPLIER à M. Marc POTTIER, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme GAVINI-CHEVET à Mme Agnès LELIEVRE, Mme Catherine GENTILE à M. Pierre SCHMIT, M. Jean-Michel KNOP à Mme Pauline GUELAUD.

#### Étaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Elodie CAPLIER, Mme Béatrice DIDIER, Mme Agnès DOLHEM, Mme Christine GAVINI-CHEVET, Mme Catherine GENTILE, M. Antoine JEAN, M. Jean-Michel KNOP, M. Efthimios KOUVATAS, M. Thomas LEBLOND, Mme Myriam MECHITA, M. Didier PERRIER, Mme Nadège PLAINEAU, M. Emmanuel VASSAL, M. Ludwig WILLAUME

#### Était absent :

M. Christopher MILES.

#### Était invitée :

Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu les annonces du ministre de la Fonction publique lors de la conférence salariale du 12 juin 2023 ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2023 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

- Considérant la volonté de l'autorité territoriale de mettre en œuvre la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au sein de l'ésam ;

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été créée pour les trois versants de la fonction publique dans le cadre des mesures salariales 2023 présentées par le Gouvernement.

Si cette prime a un caractère obligatoire dans la fonction publique d'État et dans la fonction publique hospitalière, elle reste facultative dans la fonction publique territoriale et nécessite une délibération de l'assemblée délibérante pour être versée aux agents territoriaux après avis du comité sociale territorial.

Cette prime est ouverte aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public qui doivent par ailleurs remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- ⇒ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public défini par le décret susvisé à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- ⇒ être employés et rémunérés par un employeur public défini par le décret susvisé au 30 juin 2023 ;
- ⇒ avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dont les modalités de calcul sont fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Dans la limite des plafonds fixés par le décret susvisé, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime sur la base des paliers de rémunération brute annuelle, eux-mêmes fixés par le décret susvisé, perçue par les agents sur une période référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée par l'employeur public qui rémunère l'agent au 30 juin 2023 en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, chaque employeur public verse la prime au prorata du temps de travail.

74 agents de l'établissement seraient susceptibles de pouvoir en bénéficier.

La communauté d'agglomération de Caen-la-Mer a répondu favorablement à la demande de la direction de pouvoir financer cette prime pour l'ensemble des agents de l'ésam pouvant y prétendre.

Le conseil d'administration de l'Ésam du 05 avril dernier à confirmer ce versement en inscrivant la somme correspondante au budget primitif 2024.

### **DÉLIBÉRATION:**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Décide** de verser aux agents de la collectivité, conformément aux dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.
- **Dit** que cette prime sera versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les conditions réglementaires.
- **Dit** que les montants versés seront fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximal de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **Dit** que les montants seront versés en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent.
- **Dit** que cette prime est versée sur le salaire du mois de juin 2024.
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	0	0	0

Le Président,



Marc Pottier

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 24 juin 2024 et de son affichage le 25 juin 2024.

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20240624-Delib21-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024